

ROYAUME DE BELGIQUE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

BREVET D'INVENTION

NUMERO DE PUBLICATION : 1003098A4

NUMERO DE DEPOT : 8900007

Classif. Internat.: A23K A61K

Date de délivrance : 26 Novembre 1991

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 04 Janvier 1989 à 15h40
à l' Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : SHOWA DENKO KABUSHIKI KAISHA
10-12 Shiba Daimon 2-chome Minato-ku, TOKYO(JAPON)

représenté(e)(s) par : VOSSWINKEL Philippe, BUREAU GEVERS S.A., Rue de
Livourne 7 - B-1050 BRUXELLES.

un brevet d' invention d' une durée de 20 ans, sous réserve du paiement des taxes
annuelles, pour : COMPOSITION GRANULAIRE POUR RUMINANT.

INVENTEUR(S) : Hitoshi Iijima, Kogaku Kenkyu Center, 5-1, Okawa-cho, Kawasaki-ku,
Kawasaki-shi, Kanagawa (JP); Masayuki Kiuchi, Kogaku Kenkyu Center, 5-1, Okawa-cho,
Kawasaki-ku, Kawasaki-shi, Kanagawa (JP); Masahiro Nakao, Kogaku Kenkyu Center, 5-1,
Okawa-cho, Kawasaki-ku, Kawasaki-shi, Kanagawa (JP); Kunio Nishimura, Kogaku Kenkyu
Center, 5-1, Okawa-cho, Kawasaki-ku, Kawasaki-shi, Kanagawa (JP); Shigeaki Sato, 10-1
Shiba Daimon 2-chome, Minato-ku, Tokyo (JP)

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité
de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de
la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 26 Novembre 1991
PAR DELEGATION SPECIALE :